RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

Reçu en préfecture le 12/11/2026
ID : 025-212500565-20261106-DIV2600D13-AR

MAIRIE DE BESANÇON

Décision du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 17/11/2026

DIV.26.00.D13

OBJET : Vente de livres, de catalogues et objets divers dans les boutiques des musées d'Arts et du Temps

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 27 mars 2026 portant autorisation de principe accordée au Maire pour accomplir certains actes de gestion courante par délégation du Conseil Municipal pendant la durée du mandat,

DECIDE

Article 1er : la vente de nouveaux ouvrages au sein des boutiques des musées

- Catalogue l'Empreinte du Temps – Prix public : 8€
- Catalogue Boname et Meusy – Prix public 8€
- Catalogue de l'exposition L'art en Liberté. De Courbet au street art sous le titre *Ni Dieu ni Maitre. L'art et l'anarchie de Courbet à Banksy* – Prix public 39€

Article 2 : la vente de l'ouvrage suivant au sein des boutiques des musées et des bibliothèques

- Publication *Fixer l'instant* – Prix public : 12€

Article 3 : Tout recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publication de la décision.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :
- publiée au registre des décisions et sur le site Internet de la Ville,
- adressée en Préfecture,

Besançon, le 6/11/2026

Le Maire

Ludovic FAGAUT